

**Titre**

CRD Lyon, 27 mai 2021

LE PRESIDENT DE LA SECTION N°2  
CONSEIL REGIONAL DE DISCIPLINE  
DES BARREAUX DU RESSORT  
DE LA COUR D'APPEL DE LYON

Conseil de Discipline des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon  
lors de son audience de jugement du mercredi 9 mars 2021 :

- Maître Yann B
- Maître Pauline D
- Maître Virginia C

DECISION DU 27 MAI 2021

Aux fins d'être entendus et d'apporter toutes précisions utiles dans le cadre  
de la poursuite disciplinaire engagée par Monsieur le Bâtonnier Serge  
DEYGAS, Bâtonnier du Barreau de Lyon, à l'encontre de Maître X pour  
des faits de harcèlement moral.

AVOCAT MIS EN CAUSE : - Maître X , Avocat au Barreau de Lyon

A Lyon, le 27 mai 2021

VU les articles 204 à 230 du code de procédure civile,  
VU la demande de Monsieur le Bâtonnier Serge DEYGAS, Bâtonnier du  
Barreau de Lyon ; en date du 25 mai 2021,  
VU le rapport d'instruction déposé le 3 mai 2021 et les pièces cotées du  
dossier disciplinaire,

Le Président de la section n°2 du Conseil de Discipline des Barreaux du  
ressort de la Cour d'Appel de Lyon  
Madame le Bâtonnier Catherine FRECAUT

Le Président de la section n°2 du Conseil de Discipline des Barreaux du  
ressort de la Cour d'Appel de Lyon

FAIT DROIT à la demande de Monsieur le Bâtonnier DEYGAS

Décision notifiée à Maître X à Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Lyon,  
à Madame la Procureure Générale, conformément aux dispositions de  
l'article 191 du décret n° 91-1197 en date du 27 novembre 1991,

DIT que seront convoqués, en qualité de témoins, devant la section n°2 du